

Arrêté du Maire N° 09.54.158**Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 08.13.234 du 22 janvier 2008 disposant notamment que l'arrêt ou le stationnement de plus de dix minutes de tous les véhicules sur les 6 places situées sur le rabattement de la rue de l'Eglise côté commerces, est interdit-gênant,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUMÉ, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu l'arrêté municipal n° 09.45.149 du 1^{er} avril 2009 portant réglementation temporaire du stationnement avenue de l'Hippodrome dans le cadre de l'épreuve contrôle horaire – arrivée finale du 61^{ème} Rallye Lyon – Charbonnières – Rhône qui se déroulera le 18 avril 2009 place de la Halle à La Tour de Salvagny,

Considérant qu'il convient également de réserver les places de stationnement (arrêt 10 minutes) situées sur le rabattement de la rue de l'Eglise côté commerces, face à la place de la Halle, dans le cadre de l'organisation de la manifestation susvisée,

Arrête

Article 1 – Le stationnement sera interdit-gênant sur les places de stationnement (arrêt 10 minutes) situées sur le rabattement de la rue de l'Eglise côté commerces, face à la place de la Halle, le samedi 18 avril 2009 de 14h00 à 24h00, afin de permettre le stationnement de véhicules autorisés dans le cadre de la manifestation « épreuve contrôle horaire – arrivée finale du 61^{ème} Rallye Lyon – Charbonnières – Rhône ».

Article 2 – Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile du Rhône, MM. les Gardiens de police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- Monsieur Michel PERRIN – Président de l'Association Sportive Automobile du Rhône – 40 cours de Verdun / Perrache – 69002 Lyon
- M. le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny
- M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle
- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly
- MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 3 juillet 2009

*Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*